

## **Embargo : 13 janvier 2017, 11h00**

### **Nouvelle publication :**

#### **«RPT 2 – Pour une revitalisation du fédéralisme suisse»**

**La structure fédéraliste de l'Etat contribue à une large acceptation par les citoyens du système étatique suisse, dans un monde globalisé. Afin de pérenniser ce facteur-clef de succès de notre pays, la nouvelle étude d'Avenir Suisse «RPT 2» (version complète disponible en allemand et résumé en français) appelle à une revitalisation fondamentale du fédéralisme suisse. Les conditions des transferts financiers entre cantons doivent être clarifiées et il faut une séparation plus claire des tâches entre la Confédération et les cantons. Une stratégie de décentralisation globale devrait permettre d'augmenter l'autonomie et la marge de manœuvre des cantons.**

Les citoyens suisses se sont clairement prononcés pour un renforcement du fédéralisme, en acceptant en votation en 2004 la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Pourtant, tous les objectifs n'ont pas pu être atteints et la nécessité d'une nouvelle réforme est devenue prégnante. Malgré la RPT, force est de constater une tendance accrue à la centralisation et à l'enchevêtrement des compétences. Ces deux phénomènes limitent de manière croissante l'autonomie et la marge de manœuvre des cantons. Les débats autour des transferts d'argent entre les cantons deviennent de plus en plus émotionnels. Dans le nouvel «avenir débat» les auteurs Lukas Rühli et Natanael Rother appellent à un renforcement de la concurrence entre les cantons avec une RPT 2. D'une part, une dépolitisation des questions de transferts financiers organisés dans la péréquation intercantonale pourrait atténuer les débats entre les cantons bénéficiaires et contributeurs. D'autre part, une séparation plus claire des tâches entre Confédération et cantons conduirait, à moyen terme, à une utilisation plus ciblée et efficiente de l'argent des impôts.

#### **Fixer le montant affecté à la péréquation des ressources sur les disparités effectives**

La péréquation financière est de plus en plus déséquilibrée et pèse sur les relations entre les cantons contributeurs et bénéficiaires. L'augmentation des transferts, alors même que les disparités de ressources entre les cantons ont diminué, en est une cause importante. Une réponse serait de lier la fixation du montant global de la péréquation des ressources à l'évolution des disparités de potentiels entre les cantons. Ceci permettrait de dépolitiser la discussion au sujet du montant «juste» des prestations de transfert. Il serait important de définir dans la loi une dotation minimale fixe (plutôt qu'indicative) et d'en baisser graduellement et sur plusieurs années le montant, pour atteindre l'objectif initialement fixé dans la loi de 85% (la dotation réelle est de 87,8% en 2017).

---

## Stratégie de décentralisation au bénéfice des cantons, également au niveau fiscal

Avec la RPT, seules 40% des compétences communes ont été désenchevêtrées, alors que la Confédération et les cantons continuent à avoir une responsabilité partagée pour 17 tâches. Il en résulte un processus dans lequel les acteurs mettent beaucoup d'énergie pour influencer les conditions-cadres, dans le but de payer le moins possible et de participer le plus possible. Ni la Confédération, ni les cantons n'assument la responsabilité entière de leurs décisions. De plus, l'aversion des cantons à l'égard de charges financières supplémentaires a jusqu'à maintenant conduit à un accroissement de la centralisation.

En désenchevêtrant les tâches de manière ciblée dans le domaine de la formation, des réductions de primes d'assurance-maladie et dans les transports publics régionaux, les cantons augmenteraient leurs compétences et leur marge de manœuvre. En substance, les propositions d'Avenir Suisse (cf. tableau) correspondraient à un transfert du volume des dépenses aux cantons de 7,3 milliards de francs. Afin de financer ce transfert de charges, Avenir Suisse propose un «mécanisme de transfert de la souveraineté fiscale», dont les règles du jeu seraient définies précisément au niveau de la Constitution, et précisées par une loi et une ordonnance. Cette procédure d'automatisation du transfert de souveraineté fiscale en parallèle à un transfert de tâches étatiques permettrait d'éviter des discussions politiques en cas de transferts de charge futurs entre la Confédération et les cantons.

Résumé en français : «**RPT 2 – Pour une revitalisation du fédéralisme suisse**» de Lukas Rühli et Natanael Rother, 35 pages, disponible en ligne dès 11h00 sous : [www.avenir-suisse.ch/fr/62558/](http://www.avenir-suisse.ch/fr/62558/)

Etude complète en allemand : «**NFA 2 – Für die Revitalisierung des Schweizer Föderalismus**»

de Lukas Rühli et Natanael Rother, 84 pages, avenir débat, disponible en ligne dès 11h00 sous:

[www.avenir-suisse.ch/62476/](http://www.avenir-suisse.ch/62476/)

### Informations supplémentaires:

- Lukas Rühli, Senior Fellow, auteur de l'étude  
[lukas.ruehli@avenir-suisse.ch](mailto:lukas.ruehli@avenir-suisse.ch), t. 044 445 90 60
- Natanael Rother, Junior Fellow, auteur de l'étude  
[natanael.rother@avenir-suisse.ch](mailto:natanael.rother@avenir-suisse.ch), t. 044 445 90 05

Annexe : Récapitulatif des mesures proposées pour la RPT 2

## Plus de compétences pour les cantons

Le tableau présente les mesures proposées par Avenir Suisse pour une RPT 2. Elles sont quantifiées. Les baisses d'impôts rendues possibles au niveau fédéral par suite d'un transfert de compétences aux cantons sont estimées. Aucune estimation chiffrée n'a été faite pour les cantons, car il peut être admis que ces derniers utilisent leurs ressources fiscales de manière plus ciblée et qu'ainsi, ils ne seraient pas contraints d'adapter leur volume fiscal d'un montant équivalent à celui des baisses de charge fiscale au niveau de la Confédération.

Mesures de péréquation financière	Baisse de charges pour la Confédération* (en millions de francs)	
Dotation de la péréquation des ressources explicitement fixée en fonction du but de disposition minimale de 85 %	(2017:481)	(pas de transfert de charges sur les cantons, mais uniquement baisse pour la Confédération)
Calcul du potentiel de ressources: pondération correcte de la base fiscale sur le bénéfice des personnes morales	-	
Pas de contribution complémentaire pour l'application de la RIE III	(180)	

\* sur la base des dernières données disponibles

Mesures de répartition et dégroupage	Centralisation de la responsabilité de financement	Décentralisation de la responsabilité de financement	
Pas de participation de la Confédération à la formation obligatoire (sport et musique)			-
La formation professionnelle devient une compétence exclusive des cantons			769
Universités et hautes écoles spécialisées (financement et surveillance) sous la responsabilité unique des cantons			1146
Dégroupage pour les PC garantissant le minimum vital: attribution complète soit à la Confédération, soit aux cantons	-859		1432
Réduction individuelle des primes d'assurance-maladie sous la responsabilité unique des cantons			2242
Séparation de l'infrastructure ferroviaire entre un réseau de base entretenu par la Confédération et un réseau complémentaire entretenu par les cantons			460
Exploitation du transport régional (trafic, couverture des déficits) sous la responsabilité unique des cantons (actuellement Confédération-cantons 50-50)			920
Suppression de la contribution financière de la Confédération aux routes cantonales			40
Suppression de la contribution financière des cantons pour le réseau des routes nationales	-60		
Pas de programme d'impulsion supplémentaire de la Confédération pour la garde d'enfants extrafamiliale			20
Promotion de la culture uniquement par les cantons et les communes			299
Compétences accrues de la Confédération pour les aéroports			-

Soit l'un, soit l'autre

Solde des transferts de charges	En millions de francs
	4977 - 7268

Transfert fiscal nécessaire pour la neutralité budgétaire	CHF/ contribuable (seulement impôts sur le revenu)	En %
Baisse de l'impôt fédéral direct	539 - 787	18,8 - 27,5

Baisse de l'impôt fédéral sur le revenu d'un montant absolu par contribuable (et baisse des autres impôts fédéraux directs d'un taux de pourcentage fixe)

Baisse des tous les impôts fédéraux directs d'un taux de pourcentage fixe

Source: propres recherches